

Délibération n° 2023 – I - 001

Approbation du Procès verbal du Comité syndical du 19 décembre 2022

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil / Nicolas Perrin

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Claire Godayer, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2022.

Fait à Grenoble, le 31 janvier 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 19 décembre 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé – Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	--
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

ELEGIA : Dominique Milleret

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Claire Godayer, UT Drac / Morgane Barbier, UT Drac / Morgane Buisson / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

➤ **Compte-rendu du dernier Conseil syndical**

Pas de remarque sur le projet de compte-rendu

M. Charlety signale toutefois une erreur dans la liste des présents dans laquelle il est signalé comme « ayant donné pouvoir à ...Philippe Charlety » alors qu'il était simplement présent.

➤ **Le compte-rendu du Conseil syndical du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Ouverture anticipée des crédits 2023**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, **de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant (article L.1612-1 du CGCT), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

- **dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP)**, selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2022, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2023 est la suivante :

	BUDGET 2022 voté (BP + DM)	Ouverture anticipée BP 2023
FONCTIONNEMENT	6 165 041,02	6 165 041,02
chapitre 011 - charges à caractère général	3 309 592,50	3 309 592,50
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	2 028 550,00	2 028 550,00
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	67 541,58	67 541,58
chapitre 66 - charges financières	100 685,08	100 685,08
chapitre 67 - charges exceptionnelles	658 671,86	658 671,86
INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)	26 113 374,27	6 869 639,42
chapitre 13 - subventions d'investissement	4 182 926,13	1 045 731,53
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	2 928 300,00	732 075,00
chapitre 21 - immobilisations corporelles	791 546,00	197 886,50
chapitre 23 - immobilisations en cours	17 301 541,00	4 325 385,25
chapitre 27 - autres immobilisations financières	230 000,00	57 500,00
chapitre 457814 - Opération sous mandat opé 4	18 000,00	4 500,00
chapitre 457815 - Opération sous mandat opé 5	150 000,00	37 500,00
chapitre 457816 - Opération sous mandat opé 6	26 000,00	6 500,00
chapitre 457817 - Opération sous mandat opé 7	30 000,00	7 500,00
INVESTISSEMENT (crédits CP sur AP)	9 528 897,00	12 804 547,19
AP 05 - Romanche	59 800,00	1 103 254,24
AP 06 - iAT2T3	9 469 097,00	11 701 292,95

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.**

➤ Lignes directrices de gestion du SYMBHI

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique prévoit l'obligation, pour tous les employeurs territoriaux, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'objectif est de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces lignes directrices de gestion deviennent le nouvel outil de référence pour la gestion des Ressources Humaines et visent à garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement, et d'offrir ainsi de la visibilité sur les perspectives d'évolution professionnelle au sein d'un même employeur.

Elles sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité Technique pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans.

Dès leur adoption, les LDG sont communiquées à l'ensemble des agents concernés, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen et peuvent être invoquées par les agents à l'appui des recours initiés contre des décisions individuelles défavorables.

Dans un contexte de nouvelle organisation du dialogue social, caractérisée notamment par la suppression depuis le 1^{er} janvier 2021 de la compétence des CAP en matière de promotion, les lignes directrices de gestion sont indispensables pour promouvoir les agents.

Vous trouverez ci-joint le document retraçant les lignes directrices de gestion du SYMBHI, qui a été soumis à concertation auprès de l'ensemble des agents. Les observations faites par ces derniers portaient essentiellement sur la diversité des statuts au sein du Syndicat compte tenu des intégrations successives et de la mise à disposition des agents Département, sur le besoin d'une instance interne de discussion sur les sujets RH, et sur la demande de promotion et de valorisation des parcours professionnels des contractuels. Ce dernier sujet fait l'objet d'une action programmée dans le plan d'action des LDG, et sera priorisé en 2023.

Le projet de LDG a été soumis pour avis au Comité technique en date du 22 novembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité, assorti d'une observation sur l'absence de précision dans le document du caractère cumulatif ou alternatif des critères d'avancement de grade et de promotion interne. Ce point a été précisé dans la version finale qui vous est soumise (cf. annexe), pour préciser le caractère alternatif des critères.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver les lignes directrices de gestion du SYMBHI applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et pour une durée de 4 ans,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.**

➤ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La décision de promotion s'applique en fonction de critères déterminés dans les lignes de gestion.

Le grade correspond à un niveau à l'intérieur d'un cadre d'emploi : par exemple ingénieur et ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé dans ce cadre de retenir les ratios suivants par catégorie :

- 30% pour les catégories A hors examen professionnel
- 30% pour les catégories B hors examen professionnel en tenant compte des quotas règlementaires pour les grades de catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES).
- 50% pour les catégories C hors examen professionnel

- Un ratio spécifique à 100% est défini pour les réussites aux examens. Il s'ajoute au ratio défini pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté (sous réserve de l'application des critères définis par la collectivité et de l'avis favorable de la Direction du SYMBHI).

Par ailleurs dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité technique (CT) du Centre de Gestion de l'Isère, qui a émis un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, et favorable à l'unanimité des représentants des collectivités lors de sa réunion du 20 septembre.

Suite à cet avis, lors du comité syndical du 7 novembre 2023, un débat a eu lieu sur ces taux. Le choix opéré par le SYMBHI de manière constante est d'aligner ses règles de gestion des ressources humaines sur celles du Département, dans le but de conserver une cohérence des règles applicables à l'ensemble des agents œuvrant pour le SYMBHI, qu'ils soient salariés du SYMBHI ou mis à disposition par le Département de l'Isère (10 agents), mais également en raison du caractère plutôt favorable aux agents de la politique départementale. Cette position a été confirmée et a donc été resoumise dans les mêmes termes qu'initialement au CT avec un courrier développant les raisons mentionnées ci-dessus.

Le 22 novembre 2022 le CT a émis un nouvel avis toujours défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.

Il vous est proposé de maintenir le projet de délibération dans sa version initiale, conformément au débat ayant eu lieu lors du dernier comité syndical en préalable de la nouvelle soumission de ces taux au CT.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver les taux susvisés pour la procédure d'avancement de grade au SYMBHI à partir de l'année 2022 ;**
- **De décider que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.**

➤ **Création d'une indemnité forfaitaire de Maître d'apprentissage**

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le comité syndical a approuvé les termes du régime indemnitaire applicable aux personnels titulaires du SYMBHI, fondé sur des niveaux de primes équivalents à ceux pratiqués par le Département de l'Isère pour des fonctions comparables.

Ce régime prévoit en son article 3.1 une indemnité forfaitaire pour les agents assurant l'encadrement d'un stagiaire. A l'inverse, elle ne prévoit pas le même type d'indemnité pour les agents assurant les fonctions de maître d'apprentissage.

Ceci s'explique par le fait que les fonctions de maître d'apprentissage donnent lieu de droit à l'attribution d'une bonification indiciaire de 20 points. Toutefois, l'octroi de la NBI étant réservé aux fonctionnaires, les agents contractuels ne peuvent en bénéficier

Or, depuis septembre 2022 le SYMBHI a choisi de recruter deux apprenties, dont l'encadrement est assuré pour l'une d'entre elles par un technicien de rivière contractuel. Compte tenu du nombre d'agents contractuels œuvrant pour le SYMBHI, ce cas de figure a toutes les chances de se reproduire à l'avenir si le SYMBHI poursuit son engagement en faveur de l'apprentissage.

Dans un souci d'égalité de traitement, il vous est donc proposé de créer au sein du régime indemnitaire du SYMBHI une indemnité forfaitaire, d'un montant équivalent à la valeur de 20 points de NBI.

Il vous est proposé de réviser en conséquence le RIFSEEP du SYMBHI en ajoutant à son article 3.1 « Missions supplémentaires et sujétions particulières », un paragraphe rédigé comme suit :

« Pour les agents contractuels assumant des fonctions de maître d'apprentissage, il est alloué une indemnité mensuelle de 97 euros (ce montant sera actualisé selon l'évolution du point d'indice). L'indemnité est octroyée au Maître d'apprentissage désigné dans la convention d'apprentissage, du 1^{er} au dernier jour de cette même convention. Les heures supplémentaires effectuées sur la même période au même titre ne pourront donner lieu à récupération. ».

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, cette évolution du régime indemnitaire du SYMBHI, formalisée dans le document ci-annexé.**

➤ Signature du marché de maîtrise d'œuvre - Aménagements de protection hydraulique et environnementaux contre les Inondations du Drac

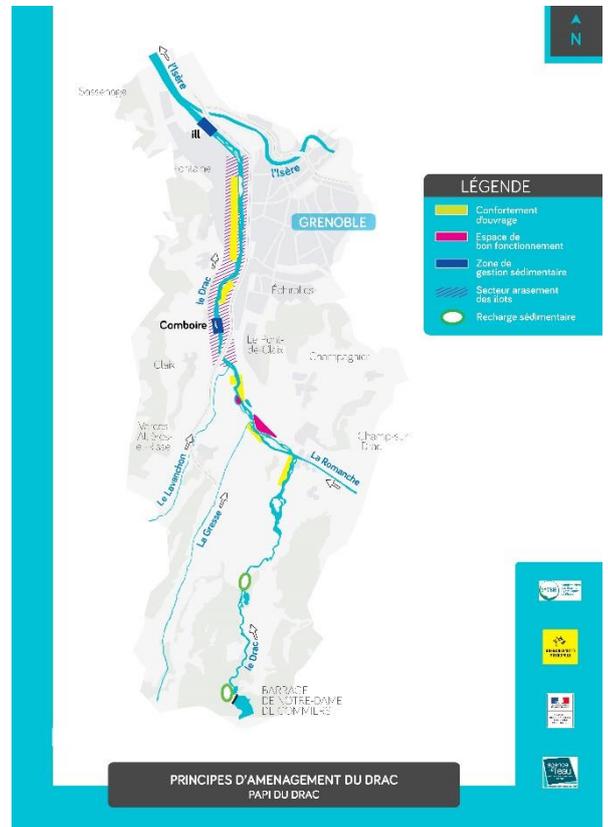
Le schéma intégré d'aménagement du Drac est un projet qui s'inscrit dans le cadre global du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) dit d'intention approuvé en octobre 2018. Le PAPI d'intention est aujourd'hui une démarche incontournable dans la mise en œuvre d'un projet de prévention et de protection contre les inondations : c'est à la fois un programme global de mesures, construit autour de 7 axes, mais aussi un outil de financement. Cette phase d'intention est suivie d'une deuxième dite de PAPI « complet » ou PAPI « travaux » qui permet notamment de mettre en œuvre le programme de travaux défini en phase d'intention et d'approfondir les autres volets.

La présente mission de maîtrise d'œuvre a pour vocation de déterminer le programme de travaux à partir du schéma d'aménagement du Drac au stade AVP.

Les missions PRO/ACT/VISA/DET/AOR/OPC qui seront réalisées dans le cadre du « PAPI Travaux » font l'objet d'une tranche optionnelle.

Le scénario 3 retenu lors du schéma d'aménagement a pour objectif de protéger l'agglomération à hauteur de la crue bicentennale, de mettre en valeur les milieux naturels liés à la rivière et de développer les loisirs récréatifs sur les digues. Pour cela le projet assure le transit sédimentaire dans la traversée urbaine de l'agglomération grenobloise grâce à un arasement d'une partie des bancs présents dans le lit afin de garantir une section d'écoulement en adéquation avec le niveau de protection souhaité. Cet arasement sera combiné à la mise en œuvre de deux zones de gestion sédimentaire et au renforcement d'ouvrages de protection rapprochée de type digues au droit des enjeux. Des mesures environnementales visent à permettre la libre expression des milieux naturels en amont de l'agglomération.

L'essentiel des travaux envisagés se trouve en zone urbaine ou péri-urbaine avec des contraintes d'accessibilité et de réseaux fortes.



Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies comme suit :

Tranche ferme : Missions AVP / OPC (phase AVP) et missions complémentaires AIP (phase AVP) / AComités (phase AVP) – partie forfaitaire + accord cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum de 150 000 € HT, à prix unitaires, pour des prestations définies à l'article 9 du CCTP ;

Tranche optionnelle 1 : Missions PRO / AMT / VISA / DET / AOR / OPC et missions complémentaires SYN / MCC / AIP / A Comités correspondantes à ces missions (partie forfaitaire).

Tranche optionnelle 2 : accord cadre à bons de commande sans montant minimum et sans maximum, à prix unitaires, pour des prestations définies à l'article 9 du CCTP.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 120 mois, à compter de la notification du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 19/12/2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre Aménagements de protection hydraulique et environnementaux contre les inondations du DRAC, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations du Drac aval, au groupement EGIS/ARTELIA/HYDRETTUES/BASE pour un montant de 4 463 480 € HT pour la tranche ferme à prix forfaitaire et la Tranche optionnelle 1 à prix forfaitaire. Le marché comprend également une partie en accord cadre à bons de commande pour la tranche ferme sans montant minimum et avec un maximum de 150 000 € HT, et une partie en accord cadre à bons de commande pour la tranche optionnelle 2 sans montant minimum et maximum.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre Aménagements de protection hydraulique et environnementaux contre les inondations du Drac et à demander toutes les subventions nécessaires.**

➤ **[Approbation du programme des travaux prioritaires sur la Romanche à Bourg d'Oisans](#)**

En 2020, la démarche d'un PAPI Romanche a été engagé par le Symbhi. Le programme d'études préalables (PEP) a été validé en mars 2022 et est aujourd'hui en cours de mise en œuvre pour une durée de 3 ans. Il précède la mise en œuvre du PAPI complet.

Face à la forte vulnérabilité du Bourg d'Oisans au risque d'inondation, essentiellement par risque de rupture d'ouvrage, les élus du territoire ont exprimé à l'Etat leur souhait de voir accélérer les travaux du PAPI Romanche sur la plaine de l'Oisans. En 2021, il a été décidé par arrêté préfectoral d'engager des travaux de sécurisation prioritaires dès la phase PEP du PAPI Romanche.

C'est ce cadre que sont actuellement conduites les études maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation prioritaire de la Romanche à Bourg d'Oisans. Ces études sont réalisées par EGIS et HYDRETTUES, sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI, accompagné du mandataire ELEGIA.

Les travaux portent sur le confortement de 3 km de digue en rive gauche de la Romanche, entre le pont de la déviation et l'entonnement de la Bayette, et la gestion du banc de la Bayette. Il est rappelé que ces travaux prioritaires sont entrepris dans l'attente des travaux qui interviendront en phase PAPI complet, qui seront indispensables à la sécurisation globale des ouvrages hydrauliques de la plaine de l'Oisans.

Sur la base d'un diagnostic approfondi et des études de danger réalisées, sont préconisés les travaux suivants :

- confortement du génie civil dégradé (perré) de la digue afin d'assurer la protection continue du talus contre l'érosion externe et réduire les risques d'érosion interne ;
- confortement du pied de digue pour homogénéiser la protection en rive gauche et réduire le risque d'érosion externe côté rivière ;
- arasement du banc de la Bayette pour maintenir le gabarit hydraulique à l'entrée de l'endiguement et limiter le transit des matériaux du Buclet dans le secteur endigué.

Au stade AVP les travaux sont estimés à 3 348 000€ HT et les études (mandat, maîtrise d'œuvre, études préalables) à 510 000€ HT. Le projet bénéficie de 40% d'aides de l'Etat via le Fond Barnier.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en mars 2023 pour une durée de 2 ans. Les travaux de génie civil seront réalisés au printemps 2023, en période hors gel, et les travaux dans le lit de la rivière seront réalisés en période de basses eaux, à l'automne/hiver 2023/2024 puis 2024/2025.

Le programme détaillé est présenté en annexe.

Débat :

Pierre Balme, représentant de la Communauté de communes de l'Oisans, souhaite préciser que ces travaux sont très attendus par le territoire.

Gilles strappazon, représentant de Grenoble Alpes Métropole, indique que le projet a été présenté en Comité de Rivière la semaine précédente et confirme l'attente forte des habitants de l'Oisans, d'autant que des services publics sont en cause.

Fabien Mulyk précise que ces travaux peuvent être anticipés sans attendre la signature du PAPI (programme d'action pour la protection contre les inondations) grâce à un accord exceptionnel du Préfet.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver le programme des travaux prioritaires pour un montant total de 3 900 000€ HT, études comprises.**

➤ **Avenant n°1 au marché de MOE pour l'opération des travaux prioritaires Romanche-Oisans**

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le président du SYMBHI à un marché de Maitrise d'Œuvre, avec le groupement EGIS-HYDRETTUDES pour un montant de 248 100,00 € HT. Le président du SHIMBHI a autorisé la SPL Isère Aménagement à signer en son nom et pour son compte ledit marché. Ce marché a été notifié le 7 juin 2022. Il est enregistré sous le numéro 2022-IA-084 pour la mission de « Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux prioritaires de réduction de l'inondabilité de la Plaine de l'Oisans ».

Le maître d'œuvre a remis l'avant-projet.

Le contrat du maître d'œuvre prévoit que le montant estimatif des travaux, ainsi que sa rémunération définitive doivent être arrêtés par voie d'avenant au moment de l'Avant-Projet.

Dans le cadre des études menées par le maître d'œuvre, il convient d'intégrer au programme de la tranche ferme les travaux de gestion du transport sédimentaire sur le banc B4 dit « de la Bayette ».

L'avenant joint en annexe prévoit d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 348 000 € HT et de fixer le montant de la rémunération définitif du maître d'œuvre au montant de 248 100 € HT (inchangé).

L'avenant intègre également, la nouvelle répartition de la rémunération entre cotraitants.

L'avenant est sans évolution financière par rapport au marché initial.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de MOE entre le SYMBHI et le groupement EGIS-HYDRETTUDES et d'autoriser le mandataire Isère Aménagement à le signer et le Président à demander toutes les subventions afférentes.**

➤ **Avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre n° IA2019-088/SYM2019-701 Mission d'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac**

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° IA2019-088/SYM2019-701 Mission d'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac pour un montant de 324 553,27 € HT (part forfaitaire).

Le présent avenant a pour objet la réalisation de tâches complémentaires et la tenue de réunions supplémentaires nécessaires à la prise en compte de l'ensemble des entrants non prévus dans le marché initial pour la réalisation du schéma d'aménagement. La concertation nécessite également la reprise des études sur certains secteurs clefs du schéma. Ces différents points sont listés ci-dessous :

Sujets supplémentaires à traiter :

- Etude de l'évolution altimétrique du profil en long en aval du barrage de Saint-Egrève ;
- Intégration de la reprise du sabot de la digue de l'Argentière dans les travaux sur les digues ;
- Définition des investigations complémentaires sur la plateforme Allouard ;
- Assistance dans le cadre de la mission de géotechnique SAGE-KAENA pour la digue de Ridelet (rédaction CCTP, suivi de l'avancement, relances, réunion de travail, critique du rapport, etc.).

Sujets nécessitant des reprises liées aux évolutions des discussions avec les acteurs locaux :

- ZGS de Comboire et du seuil de l'ILL : évolutions liées aux disponibilités foncières, mesures compensatoires et aux données bathymétriques (EDF) ;

- Zones de restauration des EBF : évolution des disponibilités foncières prévisionnelles, variantes nécessaires vis-à-vis de l'avenir du Trou aux Canards (dont photomontages, diaporama, calculs), etc.

Livrables complémentaires à fournir :

- Document d'illustrations sur le devenir de la plateforme des Carriers : photomontages, schémas, cartes ;
- Note explicative sur la possibilité de créer un nouveau plan d'eau sur la plateforme des Carriers et estimation financière réhabilitation du plan d'eau de la CCAS.

Gestion :

- Accompagnement de Flora Guilloux (sous-traitante) pour la réalisation des illustrations complémentaires ayant fait l'objet d'une commande complémentaire auprès d'elle ;
- Gestion administrative prolongée du fait du prolongement du dossier : facturation GESPRO, établissement des plannings, coordination du groupement.

Réunions de travail supplémentaires

La réalisation de tâches complémentaires et des réunions supplémentaires nécessite de prolonger la durée du marché de deux mois. Le délai d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, portant la durée globale d'exécution du marché de 39 mois à 41 mois.

L'avenant représente une augmentation 34 445€ HT soit une augmentation de 9,2% par rapport au marché initial au titre de l'article R2194-8 (modifications de faible montant).

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° IA2019-088/SYM2019-701 Mission d'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac pour un montant supplémentaire de 34 445€ HT.**

➤ [Convention de gestion de l'activité pêche sur l'étang de La Terrasse \(commune de la Terrasse\)](#)

Le site dit « Etang de la Terrasse amont », propriété du Département et du Symbhi, couvre une superficie de 12 ha environ dont une surface en eau de 7,3 ha. Des travaux de restauration écologique ont été réalisés en 2022 sur la partie nord du site dans le cadre du projet "Isère amont".



L'étang de la Terrasse amont est inclus dans l'Espace naturel sensible départemental des forêts alluviales du Grésivaudan. Le Symbhi a signé avec le Département une convention cadre le 25 juillet 2022 puis un Procès-verbal de remise en gestion du site de la Terrasse amont (PV du 22 juillet 2022).

La vocation de pêche loisir du site pouvant être maintenue, la convention jointe en annexe a pour objet de transférer les baux de pêche à la Fédération de pêche et de définir les conditions d'organisation de l'activité pêche sur l'étang de La Terrasse amont (objectifs, le champ d'intervention, les droits et obligations des parties).

Débat :

Fabien Mulyk interroge les services du SYMBHI sur l'état d'avancement de l'implantation des pontons prévus sur le site. Morgane Buisson, chargé de Mission environnement du SYMBHI indique qu'il reste 10 mois pour finaliser cette implantation et que le SYMBHI en suit l'avancement.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de gestion de l'activité pêche sur l'étang de la Terrasse amont (commune de la Terrasse),**
- **d'autoriser le Président à la signer.**

➤ **Convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors**

Depuis le 1er janvier 2021, le SYMBHI exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de la Bourne et du haut Furon à la suite des délibérations de transfert prises le 24 octobre 2019 par la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), le 28 novembre 2019 par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et le 28 juillet 2020 par la Communauté de communes du Royans Vercors (CCRV).

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) est un acteur important de la gestion de l'eau qui a animé jusqu'ici le contrat de rivière Vercors Eau Pure et qui intervient, sur l'ensemble de son territoire et dans le cadre de sa charte en cours de révision, sur le grand cycle de l'eau (suivi et protection de la ressource, lutte contre les pollutions, préservation des zones humides).

Le Symbhi et le PNRV, conscients des interactions entre leurs programmes d'intervention, ont souhaité, en lien avec les EPCI, optimiser leur coopération dans la gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon. Cette volonté est traduite par l'élaboration par les parties d'une convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors ayant pour objet de décrire la répartition des interventions du SYMBHI et du PNRV et organise l'association des EPCI à la gouvernance du grand cycle de l'eau.

La première convention cadre grand cycle de l'eau, approuvée par le SYMBHI par la délibération 2019-IX-004 du 18 décembre 2019, a été signée pour la période 2019-2022.

La convention jointe en annexe a pour objet de poursuivre cette organisation du grand cycle de l'eau pour la période 2023-2028. La seule modification porte sur la durée de la convention, portée à 5 ans au lieu de 3.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors 2023-2028 annexée,**
- **d'autoriser le Président à la signer.**

➤ **Acquisition foncière : préemption de la parcelle AO347 – commune de Bourg d'Oisans**

Dans le cadre des projets en cours sur la plaine de l'Oisans (PAPI Romanche Oisans, projet de restauration de la Rive...) le Symbhi doit procéder à des acquisitions foncières afin de mener à bien notamment les tâches suivantes :

- Maitrise des emprises des futurs aménagements,
- Mise en œuvre des mesures de compensation environnementale ou de mise en valeur environnementale : reboisements pour reconstituer le corridor biologique, aménagements de gravières, de bras morts...,
- Mise en œuvre du chantier (stockage, accès...),
- Réalisation d'un stock foncier pour les échanges de parcelles avec les agriculteurs concernés par les emprises des aménagements.

La préemption concerne la parcelle suivante, située entre les cours d'eau de la Romanche et de la Rive:

Commune	Propriétaire	Section / N° de parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Prix de vente
Le Bourg d'Oisans	CHAPRE Paul Raymond	AO 0347	Minardière	0 ha 46 a 34 ca	5 179,56 € TTC

Le projet de promesse de vente est annexé.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver la préemption et l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer la promesse d'achat, l'acte de vente authentique et tous les documents s'y rapportant ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le Cabinet SETIS à Grenoble pour représenter le SYMBHI dans la procédure de réalisation des actes authentiques en la forme administrative.**

➤ **Points divers :**

Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, informe les membres du Comité syndical de la tenue récente d'une réunion de l'Assemblée générale de l'association préfiguratrice de l'EPTB (Etablissement public territorial de Bassin), qui s'est prononcée en faveur du projet de statuts du futur EPTB.

Cet accord permet de valider les grands axes de la feuille de route du futur établissement :

- en matière de gouvernance, partagée entre le Département de l'Isère pour 40 à 45% des voix, celui de la Savoie à la même hauteur, et les Départements Haut alpin et Drômois pour le reste.

- concernant les missions : mission principale de coordination des différents Syndicats mixte pour assurer la cohérence des actions amont/aval ; principe de subsidiarité à l'égard des syndicats mixtes en matière de Maitrise d'ouvrage ; appui des Syndicats mixtes dans leurs discussions avec l'Etat, l'Agence de l'Eau, EDF etc ...

Ces statuts restent à déposer auprès des services de l'Etat, l'objectif étant une création au 1er janvier 2024, une fois passés les différentes étapes requises, dont l'avis du comité de Bassin.

Le comité syndical continuera d'être informé régulièrement de l'avancement du projet.